

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ABAUCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 173,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ABBEVILLE-LES-CONFLANS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 213,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ABONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 641,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AFFLEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 946,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AFFRACOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 119,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AGINCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 420,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AINGERAY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 822,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ALLAIN

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 324,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ALLAMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 423,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ALLAMPS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 034,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 636,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AMANCE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 812,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AMENONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 240,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANCERVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 409,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANDERNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 383,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANDILLY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 455,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANGOMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 026,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANOUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 662,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANSAUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 089,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ANTHELUPT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 888,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ARMAUCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 602,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ARNAVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 945,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ARRACOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 351,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ARRAYE-ET-HAN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 903,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ART-SUR-MEURTHE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 40 662,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ATHIENVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 701,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ATTON

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 473,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AUBOUE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 56 262,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AUDUN-LE-ROMAN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 55 935,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AUTREPIERRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 161,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AUTREVILLE-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 749,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AUTREY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 875,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AVILLERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 253,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AVRAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 983,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AVRICOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 648,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AVRIL

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 44 624,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AZELOT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 114,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

AZERAILLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 38 717,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BACCARAT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 71 503,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BADONVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 32 852,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAGNEUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 791,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAINVILLE-AUX-MIROIRS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 271,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAINVILLE-SUR-MADON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 29 999,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BARBAS

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 19 449,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BARBONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 007,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BARISEY-AU-PLAIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 506,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BARISEY-LA-COTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 746,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAROCHES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 737,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BASLIEUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 574,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BATHELEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 9 318,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BATILLY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 78 146,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BATTIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 825,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAUZEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 475,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAYON

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 57 098,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAYONVILLE-SUR-MAD

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 134,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BAZAILLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 961,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEAUMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 188,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BECHAMPS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 879,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BELLEAU

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 26 279,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BELLEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 514,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BENAMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 879,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BENNEY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 219,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BERNECOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 628,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BERTRAMBOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 996,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BERTRICHAMPS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 30 842,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BETTAINVILLERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 706,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEUVEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 089,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEUVEZIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 535,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEUVILLERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 728,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEY-SUR-SEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 315,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEZANGE-LA-GRANDE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 923,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BEZAUMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 955,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BICQUELEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 27 163,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BIENVILLE-LA-PETITE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 421,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BIONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 693,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 80 008,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BLAMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 33 221,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BLEMEREY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 511,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 72 512,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BLENOD-LES-TOUL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 26 718,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOISMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 100,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BONCOURT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 850,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BONVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 798,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONT-BONVILLERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 062,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BORVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 131,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUCQ

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 554,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUILLONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 368,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUVRON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 073,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUXIERES-AUX-CHENES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 291,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUXIERES-AUX-DAMES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 72 862,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 203,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOUZANVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 042,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BRAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 386,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BRALLEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 073,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BRATTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 016,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BREHAIN-LA-VILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 031,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BREMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 268,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BREMONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 143,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BRIN-SUR-SEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 368,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BROUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 297,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BRULEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 23 491,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BRUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 738,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BUISSONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 522,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BULLIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 295,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BURES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 8 278,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BURIVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 773,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BURTHECOURT-AUX-CHENES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 362,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CEINTREY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 26 949,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CERVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 499,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHALIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 53 890,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAMBLEY-BUSSIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 309,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAMPENOUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 38 163,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAMPEY-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 471,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHANTEHEUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 47 669,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAOUILLEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 634,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHARENCY-VEZIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 259,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAREY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 677,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHARMES-LA-COTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 154,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHARMOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 026,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAUDENEY-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 830,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAVIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 33 904,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHAZELLES-SUR-ALBE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 724,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHENEVIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 955,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHENICOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 253,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHENIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 250,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CHOLOY-MENILLOT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 331,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CIREY-SUR-VEZOUZE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 33 706,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CLAYEURES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 719,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CLEMERY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 23 061,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CLEREY-SUR-BRENON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 386,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COINCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 795,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COLMEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 21 129,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COLOMBEY-LES-BELLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 35 989,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CONFLANS-EN-JARNISY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 53 073,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CONS-LA-GRANDVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 314,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COSNES-ET-ROMAIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 84 559,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COURBESSEAUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 277,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COURCELLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 674,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

COYVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 902,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CRANTENOY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 157,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CREPEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 783,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CREVECHAMPS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 153,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CREVIC

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 32 686,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CREZILLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 307,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CRION

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 291,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CROISMARE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 441,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CRUSNES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 52 121,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CUSTINES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 50 738,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

CUTRY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 26 894,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DAMELEVIÈRES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 82 560,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DAMPVITOUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 8 855,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DENEUVRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 26 774,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DEUXVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 739,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DIARVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 718,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DIEULOUARD

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 130 473,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOLCOURT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 312,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMEVRE-EN-HAYE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 302,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMEVRE-SUR-VEZOUZE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 878,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMGERMAIN

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 29 266,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMJEVIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 155,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMMARIE-EULMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 378,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMMARTEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 749,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 885,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMMARTIN-LES-TOUL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 35 981,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMMARTIN-SOUS-AMANCE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 732,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMPRIX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 163,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DOMPTAIL-EN-L'AIR

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 234,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DONCOURT-LES-CONFLANS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 30 003,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DONCOURT-LES-LONGUYON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 410,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

DROUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 483,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ECROUVES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 100 806,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EINVAUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 033,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EINVILLE-AU-JARD

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 351,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EMBERMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 599,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EPIEZ-SUR-CHIERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 533,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EPLY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 501,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ERBEVILLER-SUR-AMEZULE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 9 824,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ERROUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 311,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ESSEY-ET-MAIZERAIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 811,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ESSEY-LA-COTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 099,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ETREVAL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 734,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EULMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 26 386,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

EUVEZIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 232,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FAULX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 26 834,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FAVIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 140,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FECOCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 536,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FENNEVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 225,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FERRIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 749,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FEY-EN-HAYE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 800,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FILLIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 588,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FLAINVAL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 314,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 43 493,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FLEVILLE-DEVANT-NANCY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 50 211,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FLEVILLE-LIXIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 830,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FLIN

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 21 904,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FLIREY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 701,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FONTENOY-LA-JOUTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 852,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FONTENOY-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 976,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FORCELLES-SAINT-GORGON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 702,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FORCELLES-SOUS-GUGNEY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 247,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FOUG

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 47 240,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FRAIMBOIS

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 199,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FRAISNES-EN-SAINTOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 629,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FRANCHEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 783,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FRANCONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 851,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FREMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 539,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FREMONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 969,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 028,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FRIAUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 327,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FROLOIS

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 555,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

FROVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 018,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GELACOURT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 802,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GELAUCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 079,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GELLENONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 106,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GEMONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 984,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GERBECOURT-ET-HAPLEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 443,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GERBEVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 51 641,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GERMINY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 508,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GERMONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 776,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GEZONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 945,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GIBEAUMEIX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 27 861,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GIRAUMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 727,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GIRIVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 421,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GLONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 442,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GOGNEY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 6 707,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GONDRECOURT-AIX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 483,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GONDREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 59 648,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GONDREXON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 081,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GORCY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 71 256,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GOVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 446,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GRAND-FAILLY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 101,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GRIMONVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 186,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GRIPPORT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 694,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GRISCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 179,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GROSROUVRES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 8 792,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GUGNEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 795,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

GYE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 11 907,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HABLAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 031,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAGEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 7 428,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAIGNEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 644,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HALLOVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 625,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAMMEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 556,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAMONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 561,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HANNONVILLE-SUZEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 388,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HARAUCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 964,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HARBOUEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 454,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAROUE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 528,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HATRIZE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 946,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAUCOURT-MOULAINÉ

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 97 181,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAUDONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 570,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAUSSONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 299,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HENAMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 265,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HERBEVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 056,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HERIMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 303,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HERSERANGE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 90 346,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HOEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 615,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HOUELMONT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 21 198,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HOUEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 48 818,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HOUDREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 350,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HOUSSEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 596,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HUDIVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 638,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HUSSIGNY-GODBRANGE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 89 159,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

IGNEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 9 867,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JAILLON

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 18 248,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JAULNY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 791,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JEANDELAINCOURT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 21 722,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JEANDELIZE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 518,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JEVONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 573,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JEZAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 839,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JOLIVET

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 22 955,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JOPPECOURT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 950,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JOUAVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 308,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JOUDREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 30 201,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

JUVRECOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 320,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LABRY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 36 297,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LACHAPELLE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 385,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LAGNEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 207,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LAITRE-SOUS-AMANCE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 301,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LAIX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 237,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LALOEUF

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 264,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LAMATH

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 859,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANDECOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 440,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANDREMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 239,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANDRES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 38 306,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANEUVELOTTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 071,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANEUVEVILLE-AUX-BOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 710,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 469,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 235,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANFROICOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 506,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LANTEFONTAINE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 973,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LARONXE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 606,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 42 953,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LAY-SAINT-REMY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 472,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LEBEUVILLE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 580,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LEINTREY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 875,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LEMAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 778,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LEMENIL-MITRY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 3 559,43

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LENONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 964,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LESMENILS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 094,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LETRICOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 213,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LEXY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 95 659,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LEYR

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 23 934,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LIMEY-REMENAUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 348,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LIRONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 860,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LOISY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 759,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LONGLAVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 89 715,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LOREY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 781,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LOROMONTZEY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 689,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LUBEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 819,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LUCEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 24 131,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

LUPCOURT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 19 024,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAGNIERES

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 852,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAIDIÈRES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 27 171,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAILLY-SUR-SEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 873,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAIRY-MAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 340,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAIXE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 594,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAIZIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 522,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MALAVILLERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 264,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MALLELOY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 23 836,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAMEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 635,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 423,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MANGONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 777,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MANONCOURT-EN-VERMOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 233,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MANONCOURT-EN-WOEVRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 277,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MANONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 763,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MANONVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 692,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MARAINVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 586,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MARBACHE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 32 833,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MARON

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 25 361,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MARS-LA-TOUR

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 25 923,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MARTHEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 643,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MARTINCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 8 307,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MATTEXEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 071,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MAZERULLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 758,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MEHONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 851,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MENIL-LA-TOUR

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 499,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MERCY-LE-BAS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 36 055,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MERCY-LE-HAUT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 402,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MEREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 40 399,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MERVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 686,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MESSEIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 41 917,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MEXY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 70 672,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MIGNEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 880,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MILLERY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 954,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MINORVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 385,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOINEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 996,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOIVRONS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 398,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONCEL-LES-LUNEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 017,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONCEL-SUR-SEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 541,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONTAUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 015,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONTENOY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 337,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONTIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 989,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONTIGNY-SUR-CHIERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 593,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONT-L'ETROIT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 151,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONT-LE-VIGNOLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 972,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONTREUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 381,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MONT-SUR-MEURTHER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 37 482,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MORFONTAINE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 938,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MORIVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 036,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MORVILLE-SUR-SEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 969,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOUACOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 074,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOUAVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 142,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOUSSON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 652,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOUTIERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 57 774,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOUTROT

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 403,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MOYEN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 626,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

MURVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 987,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NEUFMAISONS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 742,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NEUVILLER-LES-BADONVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 113,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NEUVILLER-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 634,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NOMENY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 507,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NONHIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 268,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NORROY-LE-SEC

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 220,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 535,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

NOVIANT-AUX-PRES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 723,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OCHEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 25 473,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OGEVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 125,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OGNEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 633,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OLLEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 496,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OMELMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 850,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ONVILLE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 22 500,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ORMES-ET-VILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 912,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OTHE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 112,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

OZERAILLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 757,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PAGNEY-DERRIERE-BARINE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 112,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PAGNY-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 77 160,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PANNES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 266,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PAREY-SAINT-CESAIRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 009,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PARROY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 218,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PARUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 815,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PETIT-FAILLY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 891,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PETITMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 931,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PETTONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 684,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PEXONNE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 419,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PHLIN

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 11 156,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PIENNES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 72 094,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PIERRE-LA-TREICHE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 399,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PIERRE-PERCEE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 350,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PIERREPONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 930,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PIERREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 189,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

POMPEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 80 734,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PONT-SAINT-VINCENT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 35 058,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PORT-SUR-SEILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 582,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PRAYE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 421,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PRENY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 14 545,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PREUTIN-HIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 343,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PULLIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 221,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PULNEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 11 989,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PUXE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 400,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

PUXIEUX

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 697,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

QUEVILLONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 266,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

RAON-LES-LEAU

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 942,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

RAUCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 527,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

RAVILLE-SUR-SANON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 129,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

RECHICOURT-LA-PETITE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 573,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

RECLONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 609,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REHAINVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 29 220,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REHERREY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 301,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REHON

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 89 120,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REILLON

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 10 420,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REMBERCOURT-SUR-MAD

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 880,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REMENOVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 858,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REMEREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 463,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REMONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 9 872,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

REPAIX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 9 512,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

RICHARDMENIL

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 93 888,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROGEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 030,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROMAIN

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 211,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROSIERES-AUX-SALINES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 75 438,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROSIERES-EN-HAYE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 9 867,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROUVES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 733,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROVILLE-DEVANT-BAYON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 739,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROYAUMEIX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 578,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

ROZELIEURES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 506,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAFFAIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 512,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-AIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 869,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-BAUSSANT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 8 050,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-BOINGT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 085,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-CLEMENT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 331,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-FIRMIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 015,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINTE-GENEVIEVE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 311,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-GERMAIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 208,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-JEAN-LES-LONGUYON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 672,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-JULIEN-LES-GORZE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 8 675,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-MARCEL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 622,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-MARD

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 009,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-MARTIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 507,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-MAURICE-AUX-FORGES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 378,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINTE-POLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 890,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-PANCRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 424,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-REMIMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 780,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-REMY-AUX-BOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 784,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-SAUVEUR

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 10 958,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAINT-SUPPLET

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 926,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAIZERAI

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 30 774,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SANCY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 15 190,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SANZEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 540,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAULNES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 50 150,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAULXEROTTE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 510,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAULXURES-LES-NANCY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 78 411,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAULXURES-LES-VANNES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 797,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SAXON-SION

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 378,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SEICHEPREY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 932,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SELAINCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 633,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SERANVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 007,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SERRES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 352,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SERROUVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 513,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SEXEY-AUX-FORGES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 973,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SIONVILLER

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 11 635,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SIVRY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 085,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SOMMERVILLER

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 27 698,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SORNEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 296,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

SPONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 879,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TANCONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 237,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TANTONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 714,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TELLANCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 23 561,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THELOD

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 547,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THEY-SOUS-VAUDEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 9 939,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THEZEY-SAINT-MARTIN

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 475,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THIAUCOURT-REGNIEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 36 214,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THIAVILLE-SUR-MEURTHE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 972,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THIEBAUMENIL

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 18 153,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THIL

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 42 149,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THOREY-LYAUTEY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 761,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THUILLEY-AUX-GROSEILLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 055,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

THUMEREVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 575,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TIERCELET

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 847,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TONNOY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 20 926,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TRAMONT-EMY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 11 802,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TRAMONT-LASSUS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 034,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TRAMONT-SAINT-ANDRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 801,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TREMBLECOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 198,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TRIEUX

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 51 495,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TRONDES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 984,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TRONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 172,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

TUCQUEGNIEUX

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 50 008,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

UGNY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 24 620,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

URUFFE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 17 621,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VACQUEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 210,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VAL-ET-CHATILLON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 795,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VALHEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 948,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VALLEROY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 60 395,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VALLOIS

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 544,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VANDELAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 881,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VANDELEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 354,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VANDIERES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 891,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VANNES-LE-CHATEL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 418,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VARANGEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 56 453,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VATHIMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 863,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VAUCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 320,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VAUDEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 989,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VAUDEVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 034,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VAUDIGNY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 122,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VAXAINVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 066,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VEHO

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 13 822,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

BOIS-DE-HAYE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 50 709,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VELAINE-SOUS-AMANCE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 24 870,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VELLE-SUR-MOSELLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 828,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VENEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 12 368,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VENNEZEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 11 133,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VERDENAL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 15 351,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VEZELISE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 31 408,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VIEVILLE-EN-HAYE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 603,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VIGNEULLES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 610,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILCEY-SUR-TREY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 045,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLACOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 336,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLE-AU-MONTOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 199,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLE-AU-VAL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 192,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLECEY-SUR-MAD

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 322,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLE-EN-VERMOIS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 091,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLE-HOUDLEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 146,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLERS-EN-HAYE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 450,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLERS-LA-CHEVRE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 981,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLERS-LA-MONTAGNE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 344,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLERS-LE-ROND

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 786,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLERS-LES-MOIVRONS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 701,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLERS-SOUS-PRENY

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 16 098,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLE-SUR-YRON

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 991,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLETTE

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 16 653,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLEY-LE-SEC

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 621,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VILLEY-SAINT-ETIENNE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 22 851,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VIRECOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 783,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VITERNE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 868,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VITREY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 19 972,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VITRIMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 18 021,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VITTONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 11 540,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VIVIERS-SUR-CHIERS

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 509,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VOINEMONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 635,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

VRONCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 28 514,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

WAVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 19 440,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XAMMES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 001,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XERMAMENIL

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 21 733,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XEUILLEY

**Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de
de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
exercice 2022**

Somme attribuée : 27 739,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XIROCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 20 505,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XIVRY-CIRCOURT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 14 736,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XONVILLE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 12 312,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XOUSSE

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 13 392,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

XURES

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 608,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté

Bureau des affaires budgétaires

et financières des collectivités locales

Nancy, le 12/10/2023

HAN DEVANT PIERREPONT

Notification d'une dotation à partir du fonds départemental de de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation exercice 2022

Somme attribuée : 17 469,00

Compte d'imputation de la collectivité : 73224

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

Toutefois, le recours gracieux auprès des services de l'État devra être privilégié. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse du préfet dans ce cadre.

A cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".